

# INFOS SUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET LES VETEMENTS DE TRAVAIL

Le 24 novembre 2008, s'est tenu un groupe de travail du CNHSCT.

A son ordre du jour, la modification du référentiel RH 0825 relatif aux équipements de protection individuelle et les vêtements de travail.

Ces modifications comportaient des procédures de mesures disciplinaires à mettre en œuvre par les DPX, pour les cheminots qui refusaient de porter des EPI.

Nous voyons aussi disparaître, dans certaines parties du référentiel, la notion des vêtements de travail.

### **SUR LA QUESTION DES EPI :**

Seule la délégation CGT a demandé le retrait des procédures de mesures disciplinaires.

Nous avons rappelé les obligations pénales et légales de l'employeur de la protection individuelle et collective de la santé et de la sécurité des cheminots, avec la mise en œuvre de moyens et des EPI adaptés aux situations de travail ainsi qu'aux risques auxquels ils sont exposés.

Aujourd'hui, si des cheminots ne les portent pas, c'est que trop souvent ils ne sont pas adaptés. Ce résultat est dû au fait que l'on ne demande jamais l'avis des principaux utilisateurs.

La Direction veut intégrer une disposition permettant à la hiérarchie de convoquer, pour explication, un cheminot qui (pour une raison ou autre) ne porterait pas ses EPI.

La fédération CGT s'oppose fermement à toute tentative de sanction d'un agent pour « non port des EPI ».

La politique disciplinaire n'a rien à voir avec la prévention des risques professionnels. Une telle mesure relève du RH006 « Principe de comportement » et non du RH0825 « Equipement de protection individuelle ».

C'est un principe de base sur lequel la CGT restera inflexible. Nous le rappellerons de nouveau lors du CNHSCT du 16 décembre 2008.

Il est donc important de maintenir la consultation avec l'avis du CHSCT, pour prendre en compte la réalité du terrain dans le choix des EPI.

### **SUR LA QUESTION DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL :**

La délégation CGT a demandé que les vêtements de travail ne soient pas exclus des principes du référentiel transverse le RH 0825.

L'avis des utilisateurs doit être pris en considération avec une consultation du CHSCT.

**NOUS APPELONS LES CHEMINOTS À AGIR AVEC LA CGT POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE NOS ACQUIS EN MATIÈRE D'EPI ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL.**